

Plaines de vacances de Forest **Projet pédagogique 2017-2020**

Introduction

Les plaines de vacances ont pour pouvoir organisateur l'administration communale de Forest. Elles sont organisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances de la Communauté française et de ses arrêtés d'application, ainsi que dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil.

Finalité

Répondre aux besoins des familles en offrant pendant les périodes de congés et vacances scolaires, un accueil de qualité aux enfants.

Encadrement

Un coordinateur gère le personnel. Avec 2 animateurs-chefs, (un pour les enfants de la section maternelle, un pour celle de primaire), il organise les activités des enfants en fonction des propositions des animateurs, dans la mesure où elles sont réalisables.

Le nombre minimum d'encadrants est de : 1 pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans, 2 pour 3 enfants *porteurs d'un handicap* (1 encadrant supplémentaire par tranche entamée de 3).

Le minimum de personnel breveté est d'un sur trois.

Le personnel est composé d'accueillants de garderie des écoles communales et d'animateurs âgés d'au moins 18 ans.

Afin de couvrir les 11 heures d'ouverture, tout en offrant aux enfants des personnes de référence,

- l'accueil du matin est assuré par le même personnel qui termine après 9h,
- la garderie du soir par d'autres qui commencent avant 16h,
- les activités, qui prennent place entre 9 et 16h, sont dirigées par du personnel qui débute un peu avant 9h et termine un peu après 16h.

Une surveillance paramédicale est assurée par la présence d'un(e) infirmier(e).

Outre le personnel d'encadrement, *du personnel d'entretien est affecté à la plaine.*

Les accueillants prestent des semaines complètes, sauf rares exceptions.

Les animateurs sont engagés pour des périodes complètes, sauf pour les grandes vacances qui sont scindées en 3 ou 4 périodes. En été, afin d'assurer un suivi, un relai de quelques jours est assuré entre les coordinateurs, les animateurs-chefs et quelques animateurs.

Chaque jour, une réunion a lieu entre le coordinateur et les animateurs-chefs qui sont tenus de répercuter les informations auprès de chaque groupe.

Déroulement type d'une journée

- de 7h à 8h45

Les parents déposent leur enfant dans une salle d'accueil où ils sont pris en charge par des animateurs.

Les lunchs sont mis au frigo. Les enfants qui n'ont pas déjeuné sont invités à le faire. Des jeux sont mis à disposition de tous.

Vers 8 h le personnel mène les enfants dans leur local et leur propose soit des activités simples et autonomes, soit de prendre du repos.

Les enfants qui arrivent après 8 h sont amenés dans leur local par petits groupes.

- de 8h45 à 9h00

Contrôle des présences dans chaque groupe par les animateurs-chefs

- à 9h00

Début de la première activité construite ou départ pour une activité.

- 11h45 (maternelle) et 12h (primaire)

Départ vers le réfectoire après être passé aux toilettes et s'être lavé les mains

- Après le repas

Passage aux toilettes, lavage des mains

Les enfants de 2 ½ ans à 3 ans, *ou plus si c'est nécessaire*, vont faire la sieste.

Les autres enfants vont dans leur cour de récréation ou préau où ils peuvent jouer librement sous surveillance active

- 14 h

début de la seconde activité construite ou départ pour une activité.

- 16h00

Les enfants vont dans leur cour de récréation s'il fait beau ou au réfectoire où ils reçoivent leur goûter

Après le goûter ils peuvent jouer librement sous surveillance active dans leur cour de récréation

Objectifs

- *veiller à l'épanouissement de l'enfant par des activités culturelles, sportives, ludiques, récréatives et libres*
- favoriser le développement physique de l'enfant
- favoriser son intégration sociale
- développer sa créativité
- développer son apprentissage
- aider l'enfant à s'exprimer
- veiller à une vie saine
- développer son autonomie
- promouvoir l'intégration sociale des enfants « différents » au sein des groupes
- développer une éducation civique

Actions

- Application des objectifs sur le terrain

Proposer des activités et animations variées, ludiques et récréative offrant une place active aux enfants dans le choix des activités

- Développement physique de l'enfant

Faire de la gymnastique, pratiquer plusieurs sports dans des salles de psychomotricité ou de gymnastique ou, pour la natation, dans des piscines publiques, utiliser les parcours de santé dans les parcs

- Favoriser son intégration sociale

Apprendre à ne pas appréhender les différences des autres ou les siennes par rapport aux autres

- Développer sa créativité

Peindre, découper, créer un décor, jouer librement

- Développer son apprentissage du civisme

Apprendre à écouter les autres, régler les conflits, recadrer sans dramatiser, sans humilier, amener les enfants à trouver eux-mêmes des règles de vie en groupe

Apprendre à vivre en communauté, à respecter chacun, à comprendre et accepter les différences, ...

- Aider l'enfant à s'exprimer

Ecouter, parler, intégrer, danser, chanter, faire un petit spectacle

- Veiller à une vie saine

Prendre les repas à heures fixes, faire une sieste pour les petits, avoir des moments de repos pour les autres, aérer les pièces, servir des collations saines

- Développer son autonomie, *sa responsabilisation*

Pour les petits, se débrouiller seul durant les collations et les repas, enlever et remettre ses chaussures, mettre son manteau, *apprendre à demander quelque chose ou de l'aide et le faire poliment ...*

Pour les plus grands, *donner des idées de jeux, aider les plus jeunes*, débarrasser et laver les tables du réfectoire, jeter les déchets dans la poubelle, ranger leur local,...

Méthode

Afin d'assurer la meilleure cohésion possible, les enfants sont répartis en groupes en fonction de la classe qu'ils fréquentent à l'école ou, en été, de la classe qu'ils viennent de terminer. En cas de nécessité, ces groupes peuvent être modifiés (jumelés, dédoublés). *De même, le coordinateur peut décider de changer un enfant de groupe si c'est dans l'intérêt de l'enfant ou du groupe.*

Toutefois, à certains moments de la journée, *comme les pauses de midi*, les petits se retrouvent tous ensemble, les grands aussi.

Et, lors de certaines activités, les plus grands sont amenés à prendre « en charge » des plus petits (principe de tutorat).

D'autre part, le service accueil extrascolaire se réserve le droit de contacter l'école que fréquentent les enfants dans le but de mieux connaître leurs besoins et/ou problèmes spécifiques.

Attitudes éducatives prônées

Se présenter le premier jour (personnel et enfants) et

Établir ensemble une charte de règles de vie en commun

Informersur le déroulement de la journée

Adopter une même structure pour chaque jour (sauf lors des sorties d'une journée entière)

Prévenir qu'il va bientôt être le moment de changer d'activité

Installer le calme

Valoriser les ressources de l'enfant

Pratiquer une écoute active, confiante, chaleureuse, positive

Ne pas porter de jugements

Privilégier le travail en petits groupes

Respecter le rythme de l'enfant et, si nécessaire faire une pause

Ne pas marquer de préférence

Préparation et évaluation de la plaine

Pour les plaines de printemps et d'été, tout le personnel est convié à une réunion préparatoire pendant laquelle interviennent le responsable du service accueil extrascolaire, le(s)

coordinateur(s), un infirmier du service de promotion de santé à l'école et le conseiller en prévention et protection au travail.

Sont explicités le fonctionnement de la plaine, les objectifs à atteindre, le comportement à adopter, les règles de sécurité, d'hygiène, etc.

Les animateurs reçoivent tous la « charte de l'animateur » qu'ils sont tenus d'adopter et de respecter.

Le dernier jour de chaque période de plaine, les enfants sont invités à mettre en exergue l'activité qu'ils ont préférée et celle qu'ils ont le moins aimée, soit en l'écrivant, soit, pour les plus petits, en dessinant.

Le dernier jour de prestation, le personnel reçoit une fiche *lui permettant d'évaluer le fonctionnement de la plaine.*

Un « livre d'or » est à disposition des parents durant toute la plaine pour leur permettre d'y mentionner leurs éventuelles remarques.

Une réunion de conclusions est organisée entre les divers responsables afin de fixer, dans une démarche qualité, les points à améliorer pour l'organisation de la plaine suivante.

Rythme des activités

En fonction des conditions météo, les activités se renouvellent de manière plus ou moins cyclique mais sont très variées : visites culturelles, cinémas, sports, jeux, dessin, bricolage, cuisine, city quiz, excursions,...

Les activités sont décidées en fonction du climat, de l'actualité, des événements culturels qui se déroulent dans un rayon accessible,... D'autre part, dans les limites du possible, il est tenu compte des propositions du personnel ou des demandes des enfants.

Critères d'engagement des animateurs

Toutes les personnes engagées doivent produire un extrait de casier judiciaire modèle 2, une lettre de motivation et doivent adhérer au projet pédagogique et à la charte de l'animateur en la signant.

L'ordre décroissant des critères d'engagement est le suivant :

les enseignants *brevetés*

les animateurs brevetés

les enseignants non brevetés

les *personnes* qui ont de l'expérience et qui ont fait leurs preuves

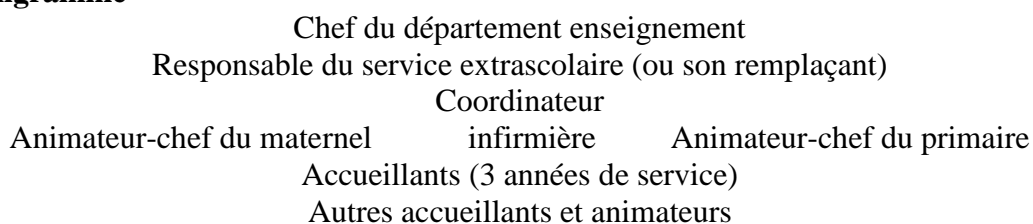
les *personnes* qui suivent des cours d'animateur afin qu'ils puissent prêter le nombre d'heures nécessaires pour obtenir le brevet

les *personnes* qui pourraient animer le parascolaire ou les stages pour évaluer leurs capacités tant pédagogique que pratique

les enfants majeurs du personnel *communal*

tout en respectant un équilibre en matière de genre et d'origine culturelle.

Organigramme



Evaluation du personnel

Les animateurs et les accueillants sont évalués par leur animateur-chef et le coordinateur.

Les animateurs-chefs sont évalués par le coordinateur et le responsable du service extrascolaire.

Le coordinateur est évalué par le responsable du service extrascolaire.

Pour tous, sont notamment pris en compte *les aptitudes et attitudes professionnelles*, l'organisation (du groupe ou de la plaine), la variété des activités proposées et/ou réalisées, les relations entre tout un chacun, la présentation, *la correction du langage*,...

Règlement d'ordre intérieur 2017 - 2020

Introduction

Les plaines de vacances sont organisées par la Commune de Forest, qui agit en qualité de Pouvoir organisateur.

Elles sont agréées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) qui relève de la Communauté française.

La langue d'organisation usitée est le français.

L'intervention des parents est fixée par un règlement communal (règlement redevance).

Lieu

La plaine prend place *dans une école communale*.

Périodes, jours et heures d'ouverture

Les plaines de vacances sont organisées :

- durant tous les congés et vacances scolaires, excepté la dernière semaine complète du mois d'août et les jours suivants, ainsi que le jour de la fête de la Communauté française

- tous les jours du lundi au vendredi, sauf jours fériés et jours fixés par le collège des Bourgmestre et Echevins

- de 7 h 00 à 17 h 45

Le collège peut toutefois déroger à cette règle en cas de nécessité

Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte aux enfants qui fréquentent l'école fondamentale, âgés de 2 ½ ans (à condition qu'ils aient terminé l'apprentissage de la propreté) à 13 ans accomplis (à condition qu'ils fréquentent encore l'école primaire), sans sélection particulière (sociale, économique, culturelle...) et dans le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou politiques de chacun.

Conditions :

être forestois (inscrits dans les registres de la population de Forest)

ou

être inscrit dans les registres de la population d'une autre commune, à la condition qu'un des deux parents soit forestois (inscrit dans les registres de la population de Forest) et, que la filiation de l'enfant vis-à-vis du parent forestois soit établie par un document probant

ou

fréquenter une école communale forestoise de l'enseignement spécialisé et rencontrer les critères mentionnés au point « Enfants porteurs d'un handicap »

ou

être enfant d'un membre du personnel communal

Limitation :

En été, chaque enfant peut être accueilli au plus 5 semaines afin d'offrir à plus d'enfants la possibilité de fréquenter la plaine.

Capacité de la plaine de vacances

L'administration communale s'engage à accueillir au moins 15 enfants chaque jour. *Pour le surplus, le nombre d'enfant est fonction des locaux mis à disposition de la plaine.*

Conditions d'admission

En fonction des infrastructures mises à disposition ainsi qu'en fonction de la qualification du personnel accompagnant les enfants *porteurs d'un handicap*, il est indispensable pour fréquenter la plaine que l'enfant

- soit autonome au niveau « moteur et sensoriel » ;
- soit propre
- ne présente pas un danger pour lui-même et/ou les autres enfants

Dans la mesure du possible, les enfants *porteurs d'un handicap* sont intégrés dans un groupe *d'enfants non porteur d'un handicap*, avec un renfort d'encadrement. Si cela s'avère impossible, ils sont intégrés au groupe « enfants porteurs d'un handicap ». La décision finale appartient au coordinateur en regard de sa responsabilité en cas d'incident ou accident.

Les enfants provenant d'institutions ne sont pas acceptés sauf s'ils sont accompagnés d'un encadrant de ladite institution et que la rémunération de l'encadrant soit à charge de l'institution ad hoc.

Inscription, paiement, remboursement

L'inscription se fait aux heures d'ouverture de la maison communale, par semaines entières, pendant les 5^{ème} et 4^{ème} semaines qui précèdent la plaine concernée.

Le dernier jour de la 4^{ème} semaine, le nombre d'animateurs à engager est définitivement arrêté en fonction du nombre d'enfants inscrits dans chaque groupe.

S'il s'avère que certains groupes peuvent encore accueillir un(des) enfant(s), les inscriptions continuent la 3^{ème} semaine précédant ladite plaine, à un tarif moins avantageux et la 4^{ème} uniquement pour les vacances de printemps et vacances d'été.

L'inscription n'est valide qu'après

- remise de la « fiche de santé » dûment complétée
- remise de la « fiche d'inscription » dûment complétée et sur laquelle doit être apposée une vignette de l'assurance soins de santé
- remise d'une photo format carte d'identité
- remise de 3 vignettes de l'assurance soins de santé
- paiement de la redevance communale

Les tarifs font l'objet d'un règlement-redevances qui peut être obtenu sur simple demande au service des finances de l'administration communale.

Le paiement peut être remplacé au moment de l'inscription par la remise d'une attestation du CPAS ou d'un organisme de protection de la jeunesse s'engageant à verser la redevance due. Lorsque l'institution ne s'engage que pour une aide partielle de la redevance, les parents sont tenus de verser le solde dû lors de l'inscription.

Si une de ces conditions n'est pas rencontrée, l'enfant n'est pas accepté à la plaine.

En cas de doute sur la possibilité de bien accueillir un enfant, les parents seront invités à mentionner sur la fiche d'inscription toutes les périodes pendant lesquelles ils désirent que leur enfant fréquente la plaine. Le paiement de la redevance ne sera réclamé que si l'éventuel

examen des renseignements obtenus auprès de l'école que l'enfant fréquente montre une possibilité de l'accueillir. Le montant journalier sera déterminé par la date mentionnée sur la fiche d'inscription.

Dans les cas positifs, la redevance pour la première semaine devra être payée au service extrascolaire dans la semaine qui suit la communication téléphonique avisant les parents et, en tout cas, avant le premier jour de plaine.

Si l'accueil de l'enfant se révèle prorogable, la redevance due pour chaque semaine suivante devra être acquittée entre les mains du coordinateur le dernier jour ouvrable de la semaine précédente.

Accueil et reprise des enfants

Une garderie est organisée de 7h00 à 8h45 et de 16h00 à 17h45.

Les activités de la plaine se font entre 9 et 16 h.

Les parents doivent déposer leur enfant entre 7 h et 8 h45, le présenter chaque jour au secrétariat de la plaine, et le reprendre entre 16 h et 17 h 45.

Aucun enfant ne sera accepté à partir de 8h45.

En cas de sortie programmée, la plage horaire des activités peut être élargie. Elle est alors communiquée par voie d'affichage.

Un seul adulte est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la plaine pour venir chercher son(s) enfant(s) et, à condition

- soit d'être en possession du bon de sortie délivré lors de l'inscription

- soit d'avoir été annoncé le matin par le parent qui a déposé l'enfant; dans ce cas, l'identité de la personne est vérifiée.

Reprise tardive

Après 17h45, les frais engendrés par un retard seront immédiatement réclamés aux parents sous forme d'un forfait dont le montant est fixé par le règlement redevance.

L'enfant est exclu de la plaine tant que les parents ne s'acquittent pas de ce forfait.

A 18h15, le coordinateur de la plaine, après avoir essayé de joindre les parents et sans nouvelle d'eux fera appel au service approprié de la police de la zone midi pour venir chercher l'enfant.

Le troisième retard au cours d'une même année civile entraîne une exclusion automatique d'un jour. Le quatrième retard entraîne une exclusion automatique des deux jours, etc.

Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'administration uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils y soient inscrits selon la procédure ci-dessus mentionnée et présentés au secrétariat entre 7 et 8h45.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison doivent avertir le coordinateur par un écrit signé, stipulant les nom et prénom de l'enfant, les dates et heures de sortie.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine, est sous la responsabilité de son représentant légal.

Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration communale, dans les limites prévues par la police d'assurance.

Attestations

La plaine de jeux étant reconnue par l'ONE, sa fréquentation donne droit à un remboursement fiscal.

L'attestation destinée à la déclaration fiscale est fournie par le secrétariat de la plaine, entre 16h et 17h30 pendant le congé de printemps de l'année suivante, sauf les vendredis, ou durant le mois de mai par le service extrascolaire, au guichet, aux heures d'ouverture de l'administration,

Les autres attestations à faire compléter par l'administration (ex : pour la mutuelle) doivent être fournies par les parents le jour de l'inscription.

Aucun (duplicata du) document ne sera établi par après.

Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom.

Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement dans la salle d'accueil.

Les objets et vêtements non repris le dernier jour de plaine sont offerts à un organisme caritatif.

Les enfants des classes d'accueil et de 1^{ère} maternelle ne seront acceptés que si les parents fournissent des vêtements de rechange pour le cas où ils auraient un « petit accident ».

Les parents sont tenus d'habiller leurs enfants et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, bonnets de laine, moufles,...) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, ...).

Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, ...) est proscrit à la plaine, excepté un « doudou » pour les enfants qui font une sieste.

Il est interdit de leur donner de l'argent de poche.

Tout objet amené à la plaine est confisqué et remis aux parents s'ils viennent le réclamer.

Dans le cas où les parents ne viennent pas le récupérer avant la fin de la plaine, l'objet sera donné à un organisme caritatif. En cas de perte, vol ou détérioration, l'administration décline toute responsabilité.

Santé et sécurité

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y attachent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...).

Lorsque le coordinateur ou l'infirmier de la plaine le juge nécessaire, il prévient le responsable légal à qui il sera demandé de venir chercher l'enfant souffrant. A cet effet, il est obligatoire que les parents soient joignables par téléphone.

Le coordinateur de la plaine peut aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Si l'enfant prend un traitement médical, les parents sont tenus ~~d'en~~ de demander l'administration du traitement par écrit et de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant, la posologie du médicament, la période du traitement. Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les séquelles constatées, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 48 heures pour déclarer le sinistre.

Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents sont immédiatement prévenus.

Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité de l'administration n'est plus engagée.

Un bracelet de sécurité est mis à chaque enfant lors du premier jour de chaque plaine pour sa sécurité. Ce bracelet, inaltérable à l'eau et au soleil pendant plusieurs mois, doit être laissé au poignet tout au long d'une même plaine.

Il sera renouvelé d'office en cas de nécessité et les parents devront s'acquitter du montant fixé par le règlement redevance. L'enfant est exclu de la plaine tant que les parents ne s'acquittent pas de ce forfait.

Lors de chaque sortie, un animateur se muni d'une trousse de secours et des fiches de signalement, avec photo, des enfants de son groupe.

Activités se déroulant hors de l'enceinte de l'école

- Déplacements

Les parents doivent veiller à obtenir un abonnement J (gratuit) auprès de la STIB pour leur enfant âgé de 6 à moins de 12 ans et veiller à ce que, chaque jour, leur enfant soit en sa possession.

Les parents qui ne produisent pas un abonnement J pour leur enfant sont tenus de remettre chaque jour de sortie un titre de transport permettant 2 voyages au minimum ou le prix plein des transports STIB.

La plaine de vacances ne vend pas de carte et les enfants qui ne sont pas en ordre ne participent pas à la sortie.

Les transports hors zone STIB sont pris en charge par l'administration communale.

- Activités

Un affichage permet aux parents de savoir si, quand et où des sorties sont organisées.

Les parents qui estiment que leur enfant ne peut pas participer à toutes les activités ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent avertir le coordinateur de la plaine. Ce dernier jugera de la possibilité de laisser l'enfant participer à l'activité programmée.

Les enfants qui ne partent pas en excursion seront accueillis pour la journée au sein d'un groupe d'enfants d'une même tranche d'âge à condition que tous les groupes de cette tranche d'âge ne soient pas sortis pour la journée.

Il est réservé au coordinateur de la plaine, agissant en bon père de famille, de ne pas autoriser un enfant à participer à une activité extérieure, s'il estime que l'enfant ou les conditions de la sortie sont susceptibles de porter préjudice soit à l'enfant lui-même, soit au groupe.

Repas

Aucune collation n'est servie le matin. Aucun arrêt des activités n'est prévu le matin pour une collation mais, les enfants peuvent amener et prendre leur petit-déjeuner jusqu'à 8h30.

Les parents pourvoient au lunch de leur enfant (repas froid + boisson non sucrée) *et à leur goûter*, mettent les denrées uniquement périssables dans un contenant portant le nom de l'enfant et adapté aux activités prévues. Un sac en plastique suffit si les enfants mangent à la plaine (il sera mis dans un frigidaire) mais, s'ils partent toute la journée, seul un sac isothermique est approprié.

Il est vivement conseillé de donner une nourriture saine et équilibrée aux enfants Sont interdits à la plaine : chips, boissons pétillantes, boissons énergisantes, frites, petits pain-hamburger, etc. ...

Un bol de soupe est offert aux plaines organisées durant le congé d'automne, les vacances d'hiver et le congé de détente, pour autant qu'une sortie couvrant la journée ne soit pas organisée.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter leurs parents, les membres du personnel, les autres enfants, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux.

A cet effet, le premier jour de plaine, après la garderie du matin, chaque groupe d'enfants établit une charte avec les règles de vie en partenariat avec les animateurs.

Les petits dessinent, les plus grands écrivent, les animateurs coordonnent et affichent les décisions prises collectivement.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné d'un enfant fera l'objet d'une discussion avec lui, ses parents si nécessaire et d'un avertissement oral s'il échet. Dans les cas graves et/ou répétitifs, une sanction peut être prise.

Première sanction : un avertissement signifié par écrit par le coordinateur de la plaine le jour même aux parents lorsqu'ils viennent reprendre leur enfant.

Les parents qui ont autorisé leur enfant à quitter seul la plaine sont contactés au numéro de téléphone mentionné sur la fiche d'inscription et invités à venir chercher le document le jour même. Les parents qui ne répondent pas à l'appel téléphonique ou au message téléphonique sont censés avoir pris connaissance de la sanction même s'ils ne viennent pas chercher l'écrit.

Deuxième sanction : une exclusion d'1 jour signifiée de la même manière

Troisième sanction : une exclusion de 3 jours signifiée de la même manière.

Quel que soit le motif, les jours d'exclusion, qui ne peuvent être apurés lors de la plaine en cours, sont reportés lors de l'inscription suivante.

Les jours d'exclusion ne donnent pas lieu au remboursement de la redevance.

Dans les cas graves et/ou urgents, le responsable du service extrascolaire ou son remplaçant peut prononcer l'exclusion définitive par un écrit dûment motivé. Un recours contre cette décision peut être introduit près le collège des Bourgmestre et Echevins dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification.

Les parents sont tenus de respecter leurs enfants, les membres du personnel, les autres enfants, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux, les horaires et d'aider au mieux le personnel à comprendre et pallier aux écarts de conduite de leurs enfants.

Il leur est interdit de réprimander un enfant qui n'est pas le leur.

Tout comportement incorrect d'un parent fera l'objet d'un avertissement oral. Dans les cas graves et/ou répétitifs, le parent ne sera plus autorisé à venir lui-même déposer ou rechercher son enfant pendant une période laissée à l'appréciation du service extrascolaire en fonction de la gravité des faits.

Le responsable du service extrascolaire ou son remplaçant peut prononcer l'interdiction définitive par un écrit dûment motivé. Un recours contre cette décision peut être introduit près le collège des Bourgmestre et Echevins dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification.

Droit à l'image

Les présentes dispositions s'appliquent tant aux enfants, aux parents, aux membres du personnel qu'aux éventuels visiteurs extérieurs pour toute activité effectuée en lien avec la plaine de jeux.

Des photos et films vidéo des enfants peuvent être pris pour illustrer les activités de la plaine. Elles pourront être diffusées ou publiées dans toute brochure réalisée pour la plaine ou visant à la promouvoir, à la condition de répondre aux finalités mentionnées ci-dessous.

L'usage des photographies et/ou de vidéo poursuivra une finalité d'information, d'illustration, de promotion de la plaine et de ses activités, ou de souvenir pour les enfants et leur(s) parent(s).

A défaut d'opposition par les parents, formulée dans un courrier dont il sera accusé réception, les parents ainsi que les personnes concernées sont considérées consentir à la prise de photographie et à leur usage.

Contacts, dialogue

Téléphone : voir N° mentionné sur la fiche d'inscription

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec les encadrants après 16h.

Pour un dialogue plus ample, il est obligatoire de prendre rendez-vous auprès du coordinateur.

Affichage

Le présent règlement est affiché dans l'école où la plaine prend place, sur le site internet de l'Administration communale et au service extrascolaire. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au dit service.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017

Charte de l'animateur à la plaine de vacances de Forest

- Je choisis cet emploi car j'aime animer des enfants et désire *veiller à leur épanouissement*.
- J'arrive à l'heure, respecte les horaires de la journée et ne quitte pas avant l'heure. Je ne dépasse pas mes temps de pause.
- Si je suis malade et incapable de venir, je téléphone pour prévenir. *Si elle est connue je prévois également de la durée de mon absence.*
- *Je lis le projet pédagogique de la plaine et l'applique*
- *Je respecte les enfants et adapte mon langage à leur âge ou développement*
- Je suis actif avec les enfants ; à part quelques courts moments de jeu libre, j'organise des jeux, des bricolages, des moments de sport, des sorties culturelles... A la natation, je suis en maillot ; la moitié des animateurs participe avec les enfants, l'autre moitié surveille au bord.
- Je complète le document « ... » afin de proposer des activités au Coordinateur pour les (demis) jours où il n'a pas lui-même programmé une activité.
- Je ne quitte pas mon groupe sans raison absolument nécessaire et je prévois mes collègues ainsi que la direction.
- Je veille à la sécurité des enfants : je compte mon groupe très régulièrement, je ne laisse jamais des enfants seuls même pour quelques instants, je veille à ce que mes collègues et moi-même ne soyons pas regroupés mais bien répartis dans l'espace occupé par les enfants et, à des endroits stratégiques.
- Je ne pars jamais seul avec un groupe : un moniteur devant, un moniteur à l'arrière du groupe.
- Lors des sorties tous les enfants portent une chasuble réfléchissante et un bracelet de sécurité.
- Les enfants sont regroupés avant de traverser.
- Sur une route sans trottoir, nous marchons à gauche de la chaussée
- Nous prenons toujours une trousse de premiers soins avec nous et signalons si nous en avons fait usage. Nous signalons notre départ aux différents responsables.
- Je laisse un n° de GSM afin que l'on puisse me joindre à n'importe quel moment de la journée.
- Je signale les accidents directement aux responsables, je n'hésite pas à appeler le 112 si le problème me paraît sérieux.
- Je veille à l'hygiène des enfants : se laver les mains avant les repas, passer aux toilettes régulièrement avec les plus petits.
- Je signale à l'infirmière tout ce qui me paraît anormal : bobos, maladies, petits accidents, contenu de la boîte à tartines...
- Je n'oublie pas que je suis un exemple pour les enfants : je surveille donc mon langage et mon attitude vis-à-vis de tout le monde. Je m'habille correctement et je ne téléphone pas pendant mes heures de travail. J'exige des enfants une tenue correcte et de la politesse.
- En cas de problème avec un parent, je fais appel directement à un responsable du bureau.
- J'entretiens et respecte, les infrastructures et le matériel mis à ma disposition, je veille à ce que les enfants fassent de même et, en cas d'anomalie, je le signale sans attendre à un responsable.
- J'entretiens un climat de convivialité et de bonne humeur avec tous pour que les vacances soient gaies et constructives.

Enfin, je n'oublie pas que pour certains enfants leurs seules vacances sont celles *vécues* lors de la plaine de vacances.

Date :

Signature